
Sécurité sociétale — Terminologie

Societal security — Terminology

iTeh STANDARD PREVIEW
(standards.iteh.ai)

[ISO 22300:2012](https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/666e1408-f1bd-4f4f-8a63-0a3ec929b8b0/iso-22300-2012)

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/666e1408-f1bd-4f4f-8a63-0a3ec929b8b0/iso-22300-2012>



iTeh STANDARD PREVIEW
(standards.iteh.ai)

ISO 22300:2012

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/666e1408-f1bd-4f4f-8a63-0a3ec929b8b0/iso-22300-2012>



DOCUMENT PROTÉGÉ PAR COPYRIGHT

© ISO 2012

Droits de reproduction réservés. Sauf indication contraire, aucune partie de cette publication ne peut être reproduite ni utilisée sous quelque forme que ce soit et par aucun procédé, électronique ou mécanique, y compris la photocopie, l'affichage sur l'internet ou sur un Intranet, sans autorisation écrite préalable. Les demandes d'autorisation peuvent être adressées à l'ISO à l'adresse ci-après ou au comité membre de l'ISO dans le pays du demandeur.

ISO copyright office
Case postale 56 • CH-1211 Geneva 20
Tel. + 41 22 749 01 11
Fax + 41 22 749 09 47
E-mail copyright@iso.org
Web www.iso.org

Publié en Suisse

Contents

Page

Avant-propos	iv
1 Domaine d'application	1
2 Termes et définitions	1
2.1 Sécurité sociétale.....	1
2.2 Management de la sécurité sociétale.....	3
2.3 Réduction du risque — Opérationnelle.....	6
2.4 Exercice — Opérationnel.....	7
2.5 Rétablissement — Opérationnel.....	9
2.6 Technologie.....	10
Bibliographie	11

iTeh STANDARD PREVIEW (standards.iteh.ai)

[ISO 22300:2012](https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/666e1408-f1bd-4f4f-8a63-0a3ec929b8b0/iso-22300-2012)

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/666e1408-f1bd-4f4f-8a63-0a3ec929b8b0/iso-22300-2012>

Avant-propos

L'ISO (Organisation internationale de normalisation) est une fédération mondiale d'organismes nationaux de normalisation (comités membres de l'ISO). L'élaboration des Normes internationales est en général confiée aux comités techniques de l'ISO. Chaque comité membre intéressé par une étude a le droit de faire partie du comité technique créé à cet effet. Les organisations internationales, gouvernementales et non gouvernementales, en liaison avec l'ISO participent également aux travaux. L'ISO collabore étroitement avec la Commission électrotechnique internationale (CEI) en ce qui concerne la normalisation électrotechnique.

Les Normes internationales sont rédigées conformément aux règles données dans les Directives ISO/CEI, Partie 2.

La tâche principale des comités techniques est d'élaborer les Normes internationales. Les projets de Normes internationales adoptés par les comités techniques sont soumis aux comités membres pour vote. Leur publication comme Normes internationales requiert l'approbation de 75 % au moins des comités membres votants.

L'attention est appelée sur le fait que certains des éléments du présent document peuvent faire l'objet de droits de propriété intellectuelle ou de droits analogues. L'ISO ne saurait être tenue pour responsable de ne pas avoir identifié de tels droits de propriété et averti de leur existence.

L'ISO 22300 a été élaborée par le comité technique ISO/TC 223, *Sécurité sociétale*.

iTeh STANDARD PREVIEW (standards.iteh.ai)

[ISO 22300:2012](https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/666e1408-f1bd-4f4f-8a63-0a3ec929b8b0/iso-22300-2012)

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/666e1408-f1bd-4f4f-8a63-0a3ec929b8b0/iso-22300-2012>

Sécurité sociétale — Terminologie

1 Domaine d'application

La présente Norme internationale contient les termes et définitions applicables à la sécurité sociétale permettant d'établir une compréhension commune afin d'utiliser des termes compatibles.

2 Termes et définitions

2.1 Sécurité sociétale

2.1.1

sécurité sociétale

protection de la société et réponse en cas d'incidents, de situations d'urgence et de catastrophes provoqués par des actes humains intentionnels ou non intentionnels, des phénomènes dangereux naturels ou des défaillances techniques

2.1.2

partie prenante

personne ou groupe de personnes dont l'opinion peut avoir une incidence sur l'organisme (2.2.9)

2.1.3

cadre de la sécurité sociétale

ensemble d'éléments établissant les fondements et dispositions organisationnelles pour la conception, la mise en œuvre, la surveillance, la revue et l'amélioration continue de la sécurité sociétale (2.1.1)

Note 1 à l'article: Les fondements incluent la politique, les objectifs, le mandat et l'engagement à manager la sécurité sociétale.

Note 2 à l'article: Les dispositions organisationnelles incluent les plans, les relations, les responsabilités, les ressources, les processus et les activités.

2.1.4

protection civile

mesures prises et systèmes mis en œuvre pour préserver la vie et la santé des citoyens, leurs biens et leur environnement contre des événements indésirables

Note 1 à l'article: Les événements indésirables peuvent comprendre des accidents, des situations d'urgence et des catastrophes.

2.1.5

risque

effet de l'incertitude sur l'atteinte des objectifs

Note 1 à l'article: Un effet est un écart, positif et/ou négatif, par rapport à une attente.

Note 2 à l'article: Les objectifs peuvent avoir différents aspects (par exemple, buts financiers, de santé et de sécurité, ou environnementaux) et peuvent concerner différents niveaux (niveau stratégique, niveau d'un projet, d'un produit, d'un processus ou d'un organisme tout entier).

Note 3 à l'article: Un risque est souvent caractérisé en référence à des événements et des conséquences potentiels ou à une combinaison des deux.

Note 4 à l'article: Un risque est souvent exprimé en termes de combinaison des conséquences d'un événement (incluant des changements de circonstances) et de sa vraisemblance.

Note 5 à l'article: L'incertitude est l'état, même partiel, de défaut d'information concernant la compréhension ou la connaissance d'un événement, de ses conséquences ou de sa vraisemblance.

[SOURCE: Guide ISO 73]

2.1.6

management du risque

activités coordonnées dans le but de diriger et piloter un *organisme* (2.2.9) vis-à-vis du *risque* (2.1.5)

[SOURCE: Guide ISO 73]

2.1.7

menace

cause potentielle d'un incident indésirable susceptible de porter préjudice à des individus, à un système ou un *organisme* (2.2.9), à l'environnement ou à la communauté

2.1.8

événement

occurrence ou changement d'un ensemble particulier de circonstances

Note 1 à l'article: Un événement peut être unique ou se reproduire et peut avoir plusieurs causes.

Note 2 à l'article: Un événement peut consister en quelque chose qui ne se produit pas.

Note 3 à l'article: Un événement peut parfois être qualifié «d'incident» ou «d'accident».

Note 4 à l'article: Un événement sans conséquences peut également être appelé «quasi-accident» ou «incident» ou «presque succès».

[SOURCE: Guide ISO 73]

2.1.9

conséquence

effet d'un événement affectant les objectifs

ISO 22300:2012

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/666e1408-flbd-4f4f-8a63-da3ec929b8b0/iso-22300-2012>

Note 1 à l'article: Un événement peut engendrer une série de conséquences.

Note 2 à l'article: Une conséquence peut être certaine ou incertaine et peut avoir des effets positifs ou négatifs sur l'atteinte des objectifs.

Note 3 à l'article: Les conséquences peuvent être exprimées de façon qualitative ou quantitative.

Note 4 à l'article: Des conséquences initiales peuvent déclencher des réactions en chaîne.

[SOURCE: Guide ISO 73]

2.1.10

continuité d'activité

capacité de l'*organisme* (2.2.9) à poursuivre, après un *incident* (2.1.15) perturbateur, la livraison de produits ou la fourniture de services à des niveaux prédéfinis acceptables

2.1.11

catastrophe

situation dans laquelle l'étendue des pertes humaines, matérielles, économiques ou environnementales constatées dépasse l'aptitude de l'*organisme* (2.2.9), de la communauté ou de la société affecté(e) à répondre et se rétablir en utilisant ses propres ressources

2.1.12

crise

situation associée à un niveau d'incertitude élevé qui perturbe les principales activités et/ou nuit à la crédibilité d'un *organisme* (2.2.9) et nécessite une action urgente

2.1.13**tout danger**

événements naturels, événements induits par l'homme (intentionnels ou non) et événements d'origine technologique ayant un impact potentiel sur un *organisme* (2.2.9), une communauté ou la société et l'environnement dont il ou elle dépend

2.1.14**phénomène dangereux**

source de dommage potentiel

Note 1 à l'article: Un phénomène dangereux peut être une source de risque.

[SOURCE: Guide ISO 73]

2.1.15**incident**

situation qui peut être, ou conduire à, une perturbation, une perte, une urgence ou une crise

2.1.16**atténuation**

mesures prises pour empêcher, limiter et réduire l'impact des *conséquences* (2.1.9) négatives d'incidents, de situations d'urgence et de catastrophes

2.1.17**résilience**

capacité (2.2.15) d'adaptation d'un *organisme* (2.2.9) dans un environnement complexe et changeant

Note 1 à l'article: La résilience est l'aptitude d'un organisme à gérer le *risque* (2.1.5) perturbateur associé.

[SOURCE: Guide ISO 73]

2.2 Management de la sécurité sociétale**2.2.1****gestion des situations d'urgence**

approche globale de prévention et de management des situations d'urgence potentielles

Note 1 à l'article: Généralement, le management des situations d'urgence utilise une approche *management du risque* (2.1.6) pour la prévention, la préparation, la réponse et le rétablissement avant, pendant et après la survenue d'événements potentiellement déstabilisants et/ou perturbateurs.

[SOURCE: adapté de l'ISO 22320]

2.2.2**politique**

intentions et orientations d'un *organisme* (2.2.9), telles qu'elles sont officiellement formulées par sa direction

2.2.3**objectif**

résultat à atteindre

Note 1 à l'article: Un objectif peut être stratégique, tactique ou opérationnel.

Note 2 à l'article: Les objectifs peuvent se rapporter à différentes disciplines (telles que la finance, la santé et la sécurité, et les buts environnementaux) et ils peuvent s'appliquer à divers niveaux [tels que stratégie, organisme dans son ensemble, projet, produit et processus (3.12)]. Un objectif peut être exprimé autrement, par exemple sous forme de résultat escompté, de mission, de critère opérationnel, en tant qu'objectif de sécurité sociétale ou par le biais d'un autre terme ayant un sens similaire (par exemple finalité, but ou cible).

Note 3 à l'article: NOTE 3 Un objectif peut être exprimé autrement, par exemple sous forme de résultat escompté, de mission, de critère opérationnel, en tant qu'objectif de sécurité sociétale ou par le biais d'un autre terme ayant un sens similaire (par exemple finalité, but ou cible).

Note 4 à l'article: Dans le contexte des normes de systèmes de management de la sécurité sociétale, les objectifs encadrés par la norme sont établis par l'organisme, en cohérence avec sa politique, en vue d'obtenir des résultats spécifiques.

2.2.4
direction

personne ou groupe de personnes qui oriente et contrôle un *organisme* (2.2.9) au plus haut niveau

Note 1 à l'article: La direction a le pouvoir de déléguer son autorité et de fournir des ressources au sein de l'organisme.

Note 2 à l'article: A cet effet, un organisme peut être identifié par référence au cadre de la mise en œuvre d'un *système de management* (2.2.5).

2.2.5
système de management

ensemble d'éléments corrélés ou interactifs d'un *organisme* (2.2.9) permettant d'établir des politiques et des objectifs, et des processus pour atteindre ces objectifs

Note 1 à l'article: Un système de management peut concerner une seule ou plusieurs disciplines.

Note 2 à l'article: Les éléments du système comprennent la structure organisationnelle, les rôles et responsabilités, la planification, le fonctionnement, etc.

Note 3 à l'article: Le périmètre d'un système de management peut comprendre l'ensemble de l'organisme, des structures fonctionnelles spécifiques et identifiées de l'organisme, des sections spécifiques et identifiées de l'organisme, ou une ou plusieurs structures fonctionnelles dans un groupe d'organismes.

2.2.6
analyse d'impacts sur l'activité

processus d'analyse des activités et de l'effet qu'une perturbation de l'activité peut avoir sur elles

2.2.7
informations sensibles

informations devant être protégées de toute divulgation publique uniquement parce qu'elles auraient un effet négatif sur un *organisme* (2.2.9), la sécurité nationale ou la sécurité du public

2.2.8
source de risque

tout élément qui, seul ou combiné à d'autres, présente un potentiel intrinsèque d'engendrer un *risque* (2.1.5)

Note 1 à l'article: Une source de risque peut être tangible ou intangible.

[SOURCE: Guide ISO 73]

2.2.9
organisme

personne ou groupe de personnes ayant ses propres fonctions, avec des responsabilités et autorités et des relations lui permettant d'atteindre ses objectifs

Note 1 à l'article: Le concept d'organisme comprend, mais n'est pas limité à: travailleur indépendant, compagnie, société, firme, entreprise, autorité, association, organisation caritative ou institution, ou une partie ou une combinaison des entités précédentes, à responsabilité limitée ou d'un autre statut, de droit public ou privé.

2.2.10
propriétaire du risque

personne ou entité ayant la responsabilité du *risque* (2.1.5) et ayant autorité pour le gérer

[SOURCE: Guide ISO 73]

2.2.11
performance

résultat mesurable

Note 1 à l'article: La performance peut rapporter soit à des constatations quantitatives soit qualitatives.

Note 2 à l'article: La performance peut concerner le management d'activités, de processus, de produits (y compris des services), de systèmes ou d'organismes.

2.2.12

partenariat

relation organisée entre deux organismes (public-public, privé-public, privé-privé) établissant le périmètre, les rôles, les procédures et les outils permettant de prévenir et de gérer tout *incident* (2.1.15) ayant un impact sur la *sécurité sociétale* (2.1.1) dans le respect des lois applicables

2.2.13

accord d'aide mutuelle

entente préalable entre deux entités ou plus par laquelle chacune d'elles s'engage à fournir une assistance aux autres

2.2.14

programme d'exercices

série d'événements d'exercice conçue pour atteindre un objectif global ou un but

2.2.15

capacité

combinaison de toutes les forces et ressources disponibles au sein d'un *organisme* (2.2.9), d'une communauté ou d'une société, susceptibles de réduire le niveau de *risque* (2.1.5) ou les effets d'une crise

Note 1 à l'article: La capacité peut inclure des moyens physiques, institutionnels, sociaux ou économiques aussi bien qu'un personnel qualifié ou des attributs tels que le leadership et le management.

2.2.16

compétence

aptitude démontrée à mettre en pratique des connaissances et un savoir-faire en vue d'obtenir les résultats escomptés

iTeh STANDARD PREVIEW
(standards.iteh.ai)

2.2.17

non-conformité

non-satisfaction à une exigence

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/666e1408-flbd-4f4f-8a63-0a3ec929b8b0/iso-22300-2012>

2.2.18

correction

action visant à éliminer une *non-conformité* (2.2.17) détectée

2.2.19

action corrective

action visant à éliminer la cause d'une *non-conformité* (2.2.17) et à éviter sa réapparition

Note 1 à l'article: Dans le cas d'autres résultats indésirables, il est nécessaire d'entreprendre une action visant à réduire au minimum ou à éliminer les causes et à réduire leur impact ou prévenir leur réapparition. De telles actions ne relèvent pas du concept «d'action corrective» au sens de la présente définition.

2.2.20

risque résiduel

risque subsistant après le traitement du risque

Note 1 à l'article: Un risque résiduel peut inclure un risque non identifié.

Note 2 à l'article: Un risque résiduel peut également être appelé «risque pris».

[SOURCE: Guide ISO 73]

2.2.21

conformité

satisfaction d'une exigence